

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**AM N° PM/2023/287**

**Objet : Interdiction de circulation et de stationnement**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,  
Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, le code de la route,  
Vu, le code pénal,  
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu, la demande de la S.A.S ENTREPRISE DUFLOT en date du 29 septembre 2023,  
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

**CONSIDERANT**, la nécessité de barrer la Ruelle de la Plate Voie à SAINGHIN-en-WEPPE pour des travaux de voirie à la réfection des trottoirs et de la chaussée, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement seront interdits, ruelle de la Plate Voie. La ruelle sera barrée de jour de comme de nuit depuis l'angle de la rue Ghesquière-ruelle de la Plate Voie jusqu'à l'angle ruelle de la Plate Voie-parking Place du Général de Gaulle.

**Article 2** : Une signalisation sera mise en place par la S.A.S ENTREPRISE DUFLOT afin de prévenir les usagers de la route et notamment les riverains.

**Article 3** : Les véhicules circulant rue Ghesquière devront prendre la rue Jacques Prévert. Un panneau «**DEVIATION** » sera mis en place par la SAS ENTREPRISE DUFLOT.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

**Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :**

- **Monsieur. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,**
- **Monsieur. le Responsable de la SAS ENTREPRISE DUFLOT**
- **Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de la BASSEE,**
- **La Police Municipale,**
- **Aux archives municipales**



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 09 octobre 2023

Le Maire,

**Matthieu CORBILLON**

